

Création de logements en coopérative au chemin Mettlen à Bienne

Concours de projets d'architecture pour une équipe pluridisciplinaire
(architecture et architecture paysagère)

Procédure à un degré sur invitation selon le règlement des concours
d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009



Programme du concours

Bienne, août 2018



Table des matières

1	Introduction	4
2	Dispositions générales	5
2.1	Organisation et secrétariat du concours	5
2.2	Maître de l'ouvrage et mandant	5
2.3	Type de concours, procédure et langue.....	5
2.4	Approbation par la SIA.....	6
2.5	Constitution d'équipes pluridisciplinaires	6
2.6	Confirmation de participation	6
2.7	Somme globale des prix et mentions	6
2.8	Déclaration d'intentions de la mandante	7
2.9	Caractère obligatoire	8
2.10	Droit d'auteur	8
2.11	Litiges	9
3	Jury.....	10
	Membres professionnels.....	10
	Membres non-professionnels	10
	Spécialistes-conseils sans droit de vote	10
4	Participants.....	11
5	Calendrier.....	12
6	Contexte et conditions-cadres	14
6.1	Situation	14
6.2	Périmètre du concours.....	15
6.3	Règlementation en matière de construction.....	16
6.4	Etude urbanistique.....	16
6.5	Projet modèle	17
6.6	La maison-tour.....	17
6.7	Les maisons en rangée	18
6.8	Les aménagements extérieurs.....	19
6.9	Ombre portée de la maison-tour	20
6.10	Accessibilité.....	20
6.11	Servitudes de passages	21
6.12	Places de stationnement	22

6.13	Canalisations souterraines	22
6.14	Bruit	22
6.15	Lignes haute tension.....	23
7	Objectifs	24
8	Programme.....	25
8.1	Logements.....	25
8.2	Espaces communs	26
8.3	Aménagements extérieurs.....	27
8.4	Parking	27
8.5	Places pour vélos	27
8.6	Techniques	28
9	Jugement	29
9.1	Examen préalable.....	29
9.2	Critères d'appréciation.....	29
10	Rendu	30
10.1	Conditions de rendu des projets	30
10.2	Forme et présentation des documents.....	30
10.3	Documents à rendre	31
10.4	Anonymat et déclaration d'auteur	33
10.5	Variantes	34
11	Documents mis à disposition des concurrents	35
11.1	Documents remis aux concurrents.....	35
11.2	Documentation supplémentaire	35
12	Approbation	37

1 Introduction

Les coopératives d'habitation poursuivent le but d'offrir à leurs habitants un logement de qualité à un prix raisonnable. En contrepartie, les habitants participent activement à la vie collective de la coopérative et partagent des valeurs sociales de solidarité et d'entre-aide. La coopérative d'habitation et de construction Wobe, fondée en 1955 avec comme devise « mieux vivre », représente aujourd'hui encore ces valeurs au travers de ses bâtiments à Bienne.

Les bâtiments du chemin Mettlen sont situés à l'Est de Bienne, en bordure nord du quartier Geyisried et à proximité directe des voies de chemin de fer menant à Soleure. Deux types de constructions datant du début des années 60 composent le site : une maison-tour ainsi que plusieurs unités de maisons en rangée. Après plus de 50 ans d'utilisation, l'état des bâtiments s'est dégradé et nécessite aujourd'hui une intervention de grande ampleur.

Le concours d'architecture du chemin Mettlen a pour but d'élaborer de nouvelles constructions de logements coopératifs, qui remplaceront les maisons en rangée, ainsi que la revalorisation des aménagements extérieurs communs à tous les habitants de la coopérative.

Les projets développés devront proposer une volumétrie adaptée sur le plan urbanistique et offrir des logements et des espaces communs attrayants, en adéquation à la fois avec les besoins actuels et avec les caractéristiques propres à l'habitation en coopérative.

2 Dispositions générales

Dans le présent programme, la forme masculine est utilisée de manière uniforme en ce qui concerne les personnes et englobe également la forme féminine.

2.1 Organisation et secrétariat du concours

La Coopérative d'habitation et de construction Wobe de Bienne est l'organisatrice du concours, avec le soutien de la Ville de Bienne. Le secrétariat de la procédure est assuré par le Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne.

Adresse de correspondance du secrétariat du concours:

Département de l'urbanisme
Rue Centrale 49, CP, 2501 Bienne
T : +41 32 326 16 21

Pour des raisons de garantie de l'anonymat, le rendu des projets du concours se fera soit par voie postale, soit au secrétariat du Service du cadastre et SIG (cf. point 10, rendu).

2.2 Maître de l'ouvrage et mandant

La mandante est la Coopérative d'habitation et de construction Wobe de Bienne, en tant que bénéficiaire d'un droit de superficie sur les terrains concernés, exploitante du site et maître de l'ouvrage des travaux futurs.

2.3 Type de concours, procédure et langue

La présente procédure est un concours de projets d'architecture sur invitation selon le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les concurrents invités à participer à la procédure de concours rendront leurs projets de manière anonyme. Ils sont tenus responsables de garantir les conditions d'anonymat de l'ensemble des documents rendus (cf. point 10.4).

La langue de la procédure est le français, pour le programme, les réponses aux questions et le rapport du jury. Une partie des documents remis aux participants (cf. point 11.1) n'est toutefois disponible qu'en allemand. L'ensemble des documents (questions, projet) à l'attention du jury doivent être rendu en français, afin de garantir l'anonymat.

La présente procédure, dont la mandante est la société coopérative Wobe, n'est pas soumise au droit sur les marchés publics.

2.4 Approbation par la SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme et l'a déclaré conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires au point 2.8 de ce programme.

2.5 Constitution d'équipes pluridisciplinaires

Les architectes invités à participer au concours de projet d'architecture « chemin Mettlen » devront choisir un bureau d'architectes paysagistes auquel s'associer pour composer leur équipe pluridisciplinaire de projet. L'architecte sera le pilote de l'équipe.

L'association avec d'autres bureaux de spécialistes dans le cadre de la procédure de concours est libre. Les architectes et architectes paysagistes ne peuvent prendre part qu'à une seule équipe.

2.6 Confirmation de participation

L'inscription doit être faite par écrit, jusqu'au 13 septembre 2018 à l'adresse du secrétariat du concours (cf. point 2.1) avec la mention « Concours de projets chemin Mettlen ». Le cachet de la poste fait foi et l'envoi doit être expédié en courrier A. Les participants doivent suivre leur envoi sous www.post.ch sous «Track & Trace» et s'ils remarquent qu'il n'est pas arrivé à destination 3 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai à l'organisatrice.

L'architecte paysagiste choisi pour composer l'équipe pluridisciplinaire doit être annoncé, et les formulaires de déclaration spontanée doivent être joints à la confirmation de participation (une pour chaque bureau composant l'équipe pluridisciplinaire, cf. annexe 18).

2.7 Somme globale des prix et mentions

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 150'000.- (hors TVA) pour l'attribution d'environ 3 à 6 prix ou mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009. La totalité de la

somme globale des prix sera attribuée, dont quarante pour-cent (40%) au plus pourront être réservés à des mentions éventuelles.

Le jury peut, à titre de dédommagement, répartir une partie raisonnable de la somme globale des prix de manière équivalente entre tous les participants qui auront rendu un projet.

Des propositions remarquables, qui ont été écartées de la répartition des prix pour avoir contrevenu aux dispositions du programme, peuvent être l'objet de mentions. Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

2.8 Déclaration d'intentions de la mandante

A l'issue de la procédure, la mandante a l'intention de confier des mandats de prestations ordinaires d'architectes et d'architectes-paysagistes aux candidats auteurs du projet recommandé par le jury du concours, sous réserve de l'acceptation des autorisations de construire et des crédits de construction.

Les travaux seront attribués selon le tableau résumé ci-dessous.

3 Etude du Projet	4.31	Avant-projet	9%
	4.32	Projet de l'ouvrage	21%
	4.33	Procédure de demande d'autorisation	2.5%
4 Appel d'offre	4.41	Plans d'appel d'offre	10%
		Appel d'offre et adjudication	8%
5 Réalisation	4.51	Plans d'exécution	15%
	4.52	Direction architecturale	6%
		Direction des travaux et contrôle des coûts	23%
	4.53	Documentation de l'ouvrage	1%

La poursuite des travaux avec les architectes lauréats sera réglée selon les conditions d'honoraires suivantes:

n	Degré de difficulté IV selon SIA (Immeubles collectifs à types de logements semblables)	1.0
p	coefficients Z1, Z2	selon publications périodiques SIA
h	Taux horaire (hors TVA)	CHF 135.00
r	Facteur d'ajustement (comme base de négociation)	1.0
s	Facteur pour prestations spéciales	1.0
i	Facteur de groupe comme base de négociation)	1.0

Les prix et mentions définis au point 2.8 ne sont pas compris dans les honoraires de poursuite des travaux.

Dans le cas où le projet du concours fait l'objet d'une contribution substantielle d'un bureau d'ingénieur ou d'autres spécialistes, la mandante se réserve le droit de le (ou les) mandater avec les architectes et architectes paysagistes (aux mêmes conditions).

Si le maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis avec le maître de l'ouvrage et agréés par l'auteur du projet.

A l'issue du concours d'architecture, une procédure de modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction est prévue, de manière à permettre une densification du périmètre concerné. Celle-ci devra être acceptée par la population biennoise dans le cadre d'une votation populaire pour que la nouvelle réglementation puisse entrer en vigueur et que l'autorisation de construire puisse être délivrée. Une telle procédure dure au minimum deux ans et pourra être lancée dès que le projet lauréat du concours sera connu.

En cas d'interruptions du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

2.9 Caractère obligatoire

Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, 2009 dont le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours.

2.10 Droit d'auteur

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage (art. 26.1, SIA 142, 2009). Les documents rendus par les participants sont susceptibles d'être publiés. Le cas échéant, les auteurs seront toujours nommés.

2.11 Litiges

L'article 28 du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) s'applique. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

3 Jury

Membres professionnels

- Maria Zurbuchen-Henz, architecte EPF SIA, présidente du jury
- Marie-Hélène Giraud, architecte EAUG, architecte-paysagiste FSAP
- Anne-Catherine Javet, architecte EPFL SIA, membre du Comité de spécialistes en aménagement et en construction de la Ville de Bienne
- Jürg Saager, architecte ETH SIA, responsable du Département des constructions, Bienne
- Rolf Suter, architecte SIA et mandataire de la Coopérative d'habitation et de construction Wobe

Membres non-professionnels

- Erich Fehr, maire de Bienne
- Vincent Studer, président de la Coopérative d'habitation et de construction Wobe, Bienne

Suppléants

- Florence Schmoll, responsable du Département de l'urbanisme, Bienne
- Elisabeth Gmür, membre du comité de la Coopérative d'habitation et de construction Wobe, Bienne

Spécialistes-conseils sans droit de vote

- Silvia Steidle, conseillère municipale, directrice des finances, Bienne
- Karin Zaugg, Service des monuments historiques, Bienne
- Beat Bommer, responsable du Département des immeubles, Bienne
- Bruno Mori, mandataire financier de la Coopérative d'habitation et de construction Wobe, Bienne
- Eric Rossiaud, président de la Coopérative de l'habitat associatif (Codha), Genève

L'organisatrice, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

Même en cas d'absence d'un membre du jury, l'organisatrice veillera à ce que la composition de celui-ci reste conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

4 Participants

Sur invitation, les 17 bureaux suivants se sont préalablement inscrits en tant que participants:

- 123 architectes, Bienne
- Atba, Genève
- Bonhôte Zapata architectes, Genève
- Atelier Bonnet architectes, Genève
- Bonnard Woeffray architectes, Monthey
- FHV Fruehauf, Henry & Viladoms, Lausanne
- Freiluft architectes, Berne
- Frundgallina architectes, Neuchâtel
- Futurafrosch, Zurich
- Harttig architectes, Bienne
- Ipas architectes, Neuchâtel
- Kistler Vogt Partner, Bienne
- Lutz associés atelier d'architecture, Givisiez
- LVPH, Fribourg
- Maison d'art'chitecture serge grard, Neuchâtel
- Sollberger Bögli architectes, Bienne
- Verve architectes, Bienne

5 Calendrier

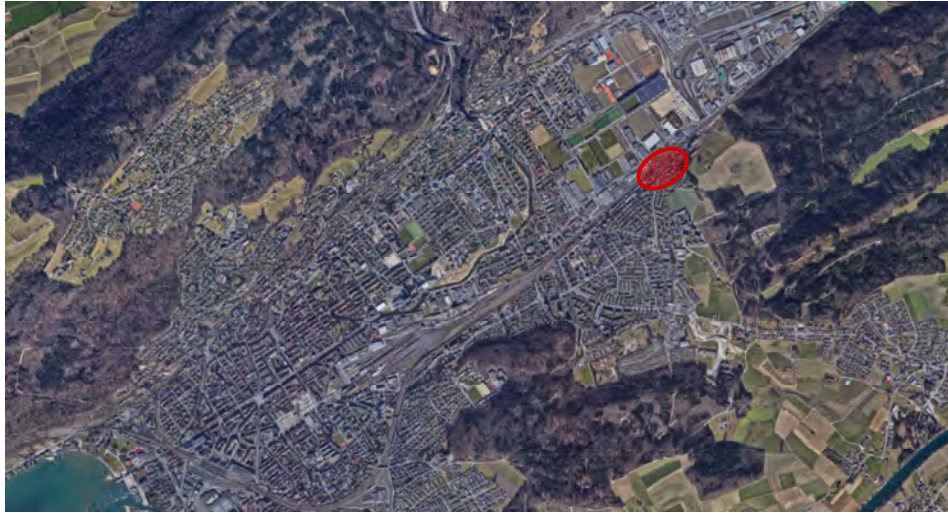
- 04.09.2018** **Envoi du programme définitif du concours**
Envoi de la version définitive du programme du concours et des documents mis à disposition des concurrents par courrier (CD).
- 13.09.2018** **Confirmation de participation**
Les candidats confirment leur participation par écrit à l'adresse du secrétariat du concours. Le formulaire de déclaration spontanée doit être joint à la confirmation de participation.
- 04.10.2018** **Retrait des maquettes**
Les maquettes peuvent être retirées à partir du 4 octobre 2018 auprès du secrétariat du concours (heures d'ouverture cf. point 2.1).
- 04.10.2018** **Visite des lieux**
Une visite accompagnée des lieux se déroulera le jeudi 4 octobre 2018 à 14h30. Le site est accessible au public et peut donc être visité en tout temps.
Les réponses aux questions posées sur place lors de la visite seront protocolées et transmises à tous les participants en même temps que les réponses aux questions écrites.
- 17.10.2018** **Questions**
Les questions doivent être transmises par courrier postal au secrétariat (la date de réception fait foi) et sous couvert de l'anonymat (aucune information relative au participant, rédaction en français) à l'adresse du secrétariat du concours (cf. point 2.1), avec la mention « Concours d'architecture chemin Mettlen / Questions ». Passé ce délai, les questions transmises ne seront pas traitées. Aucune information ne sera donnée oralement.
- 01.11.2018** **Réponses aux questions**
Les réponses du jury seront adressées par écrit (courriel) à tous les participants.
- 29.01.2019** **Rendu des plans et documents**
L'ensemble des documents (cf. point 10.3) doivent être remis au plus tard le 29 janvier 2019 selon les conditions indiquées au point 10 (rendu). Ceux-ci sont anonymes et portent la mention « Concours d'architecture chemin Mettlen » assortie de la devise du projet choisie par le participant.

- 12.02.2019** **Rendu de la maquette**
La maquette (cf. point 10.3) doit être remise au plus tard le 12 février 2019 selon les conditions indiquées au point 10 (rendu). Les maquettes doivent être anonymes et porter la mention « Concours d'architecture chemin Mettlen » assortie de la devise du projet choisie par le participant (sur la maquette et sur son emballage).
- Février – Mars 2019** **Jury**
Evaluation et jugement des diverses propositions de projet soumises.
- Avril 2019** **Rapport du jury**
Les participants reçoivent le rapport du jury. Les résultats peuvent dès lors être rendus publics.
- A définir** **Exposition**
Tous les projets soumis feront l'objet d'une exposition publique durant au moins 10 jours. Le lieu et les dates exactes seront définis ultérieurement.

6 Contexte et conditions-cadres

6.1 Situation

La coopérative d'habitation du chemin Mettlen est située à l'Est de Bienne, en bordure nord du quartier Geyisried et le long des voies de chemin de fer menant à Soleure.



Situation du périmètre du concours

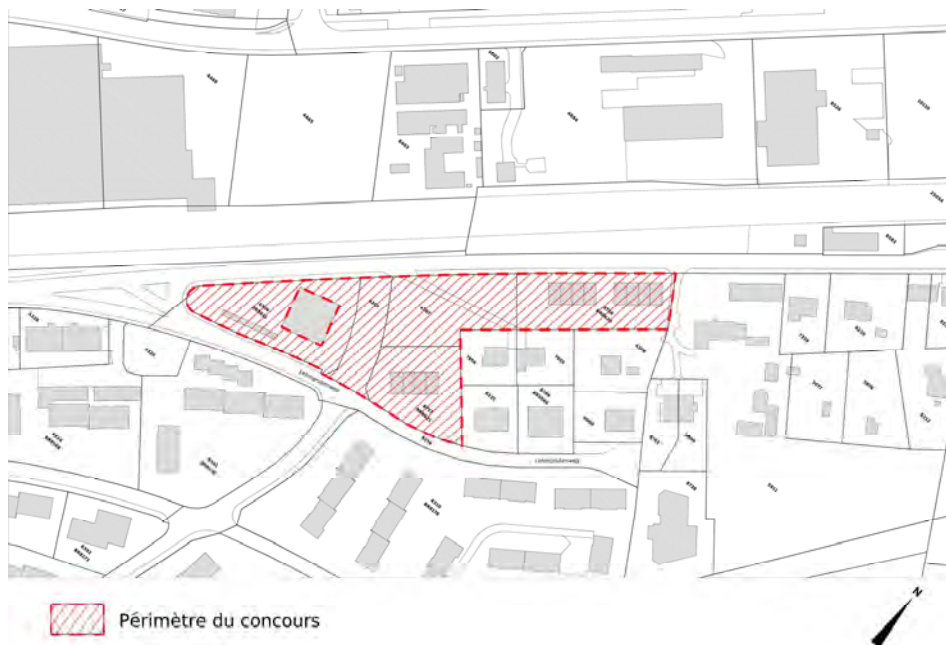
Dans le secteur situé à proximité directe du site du concours, les affectations sont mixtes et essentiellement dédiées à l'habitat, avec un taux d'activité légèrement supérieure le long des voies CFF. Hormis la maison-tour de la coopérative Wobe, qui constitue un élément particulier du quartier, la taille des constructions y est relativement modeste. De l'autre côté des voies CFF, au Nord, se développe plus en aval la zone industrielle des Champs-de-Boujean, dédiée au travail. Conformément à leur nature, les dimensions des bâtiments y sont beaucoup plus importantes. Clairement visible depuis le site du concours se dessine la Tissot Arena au Nord. A l'Est se trouve l'accès aux axes autoroutiers, ainsi que la nouvelle branche est de l'A5, ouverte en octobre 2017.

6.2 Périmètre du concours



Vue aérienne depuis le nord du périmètre du concours

Les terrains du périmètre du concours, d'une surface de 6787 m², appartiennent à la Ville de Bienne et sont octroyés en droit de superficie à la Coopérative d'habitation Wobe, qui les exploite depuis la construction des bâtiments vers la fin des années 50. Le site accueille deux types de construction, toutes affectées au logement: une maison-tour à l'Ouest (hors du périmètre du concours, d'une surface au sol de 361 m²) et trois unités de maisons en rangée à l'Est. L'ensemble a été conçu par l'architecte Max Schlup.



Les limites parcellaires témoignent d'une planification passée qui prévoyait le prolongement de la rue Gottfried-Reimann jusqu'au chemin Mettlen, à travers le périmètre du concours (entre la maison-tour et les maisons en rangée).

Cette idée a été abandonnée et n'est plus d'actualité. Les limites parcellaires à l'intérieur du périmètre du concours peuvent par conséquent être ignorées.

6.3 Règlementation en matière de construction

Une modification partielle de la réglementation en matière de construction étant envisagée sur la base des résultats du présent concours de projets d'architecture (cf. point 2.8), les concurrents ne sont pas tenus de respecter la réglementation en vigueur dans le périmètre concerné.

En revanche, les directives suivantes devront être respectées :

- Densité : la surface de plancher (selon SIA 416) en dessus du sol, qui ne comprend pas la surface des niveaux enterrés (caves, techniques, parking et autres) ne doit pas dépasser 3'800 m² sur l'ensemble du périmètre de concours. Cette valeur doit être comprise comme une valeur directrice maximale, et ne comprend pas les surfaces de plancher existantes de la maison-tour (environ 4700 m² en dessus du sol).
- Le long du chemin Mettlen, les constructions doivent respecter une distance à l'espace routier public (limite de parcelle nord) d'au moins 4 m.
- Le long du chemin de la Marnière les constructions doivent respecter une distance à l'espace routier public (limite de parcelle sud) d'au moins 7.5 m.
- Les distances minimales à observer vis-à-vis des limites de propriété voisines doivent être conformes à l'art. 18 du Règlement de construction de la Ville de Bienne (annexe 6) (exemple : pour un bâtiment de 4 étages les distances de la zone à bâtir 4 s'appliquent).

6.4 Etude urbanistique

Afin de définir le plus clairement possible les conditions-cadre du concours d'architecture, une étude urbanistique a été menée en collaboration avec le bureau de planification urbaine biennois Haag & Hähnle.

Le but de celle-ci était d'évaluer les conditions réglementaires actuellement en vigueur dans le secteur et de définir en quelle mesure une densification serait possible. L'étude a montré qu'il est envisageable d'augmenter le potentiel constructible du secteur, dans la mesure où une procédure qualifiée (concours d'architecture) est organisée pour garantir la qualité de la solution proposée.

Ce document fait l'objet de l'annexe 10. Les propositions urbanistiques élaborées dans le cadre de cette étude ont une valeur informative et non-obligatoire pour les participants.

6.5 **Projet modèle**

Dans le contexte de l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique, la Ville de Bienne, en collaboration avec des experts et les coopératives de construction et d'habitation, a analysé le parc immobilier d'utilité publique réalisé sur des parcelles municipales octroyées en droit de superficie. Cette analyse, connue sous le nom de projet-modèle biennois « coordination entre assainissement d'immeubles et développement urbain » d'octobre 2017, a permis de définir le potentiel de développement (renouvellement et extension) des différents lotissements en coopérative établis sur des terrains appartenant à la Ville de Bienne.

En ce qui concerne les constructions de la coopérative d'habitation Wobe au chemin Mettlen, le projet modèle préconise les mesures suivantes : un remplacement pour les maisons en rangée et un assainissement total pour la maison-tour. Le rapport complet sur les potentiels de développement des lotissements biennois d'utilité publique peut être consulté sur le site internet de la Ville de Bienne (cf. point 11.2).

6.6 **La maison-tour**



La maison-tour aujourd'hui

La maison-tour, haute de 12 étages et surmonté d'un attique, comporte une cinquantaine de logements. Le bâtiment est classé au recensement architectural de la Ville de Bienne comme objet digne de protection.

Depuis sa construction en 1960, l'histoire du bâtiment a été marquée par deux interventions importantes. Lors de la première rénovation en 1982, l'organisation intérieure originale des appartements a été modifiée. Lors de la seconde intervention en 2005, une peau périphérique isolée et revêtue d'Eternit a été posée en façade pour pallier les problèmes thermiques,

impliquant la démolition des brise-soleils et de la structure d'attique. La disparition de ces éléments caractéristiques originaux a engendré la perte d'une grande partie de la valeur patrimoniale de la construction.

La maison-tour est aujourd'hui dans un état critique, raison pour laquelle d'importants travaux de rénovation sont actuellement en cours (travaux prévus jusqu'à la fin 2019). Le projet de rénovation a été élaboré dans le respect du bâtiment original et prévoit de retirer la peau périphérique ajoutée en 2005 et d'isoler le bâtiment de l'intérieur. L'attique sera étendue à un étage complet, ce qui porte le nombre de niveaux du bâtiment à 13 étages complets. Le nombre d'appartements sera maintenu à 50. Les plans et descriptifs du projet sont disponibles en annexe (cf. annexe 8).

La maison-tour ne fait pas elle-même directement partie du périmètre du concours, mais devra toutefois être prise en considération en tant qu'élément urbanistique marquant. L'ombre qu'elle génère (voir diagrammes des ombres, annexe 12) a notamment un impact important sur le site. Il sera donc essentiel d'en tenir compte lors de l'élaboration du projet (cf. point 6.9).

6.7 Les maisons en rangée



Les maisons en rangée aujourd'hui

Les trois maisons en rangée comportent chacune 4 logements aménagés sur trois niveaux et disposent chacune de petits jardins privatifs orientés vers le sud. Les constructions n'ayant jamais fait l'objet d'un assainissement en profondeur, leur état est aujourd'hui critique. Au niveau du rez-de-chaussée, les entrées principales ont une hauteur sous plafond extrêmement faible, nettement en dessous des normes actuelles en vigueur. Compte tenu de ces aspects, un assainissement des constructions s'avère difficile et peu efficace.

Pour le développement de nouveaux logements en coopérative, la démolition totale des maisons en rangée est prévue.

6.8 Les aménagements extérieurs

D'une manière générale, les aménagements extérieurs de la coopérative, qui n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis leur construction, sont vétustes et méritent d'être assainis et revalorisés.

La place de jeux commune à l'ensemble des habitants de la coopérative est aujourd'hui aménagée au centre du secteur, le long du chemin Mettlen. Dans le cadre du concours d'architecture, le réaménagement complet de celle-ci est prévu. En fonction de la proposition urbanistique, il est possible de modifier sa situation à l'intérieur du périmètre du concours.



La place de jeux aujourd'hui

Les aménagements extérieurs seront conçus pour l'ensemble de la coopérative, comprenant le projet développé et la maison-tour. En principe, les surfaces des aires de loisirs et de jeux doivent répondre aux prescriptions des art. 44-46 de l'Ordonnance cantonale sur les constructions (OC, cf. annexe 4). Dans le cadre du présent concours, il n'est toutefois pas demandé aux concurrents de suivre l'OC à la lettre, mais de prendre en considération les aspects suivants dans l'élaboration de leur proposition d'aménagements extérieurs.

Compte tenu du fait que la maison-tour existante comporte 50 logements, auxquels viendront s'ajouter les nouveaux logements remplaçant les maisons en rangées, un besoin conséquent en espaces de jeux et de loisirs est généré dans le périmètre du concours. La qualité de ces espaces participera activement à l'attractivité globale du lotissement coopératif, c'est pourquoi un soin particulier et des surfaces suffisantes doivent leur être accordés. Dans cet esprit, il est souhaité que l'ensemble des espaces extérieurs à dispositions soit mis à profit. Les attentes du maître de l'ouvrage à ce sujet sont décrites plus en détail au point 8.3.

Le mur de soutènement (voir illustration ci-dessous) situé du côté ouest de la maison-tour et le long du chemin de la Marnière devra être conservé et pourra être utilisé pour le stationnement vélo et le rangement de containers.



Le mur de soutènement à l'ouest de la maison-tour

6.9 Ombre portée de la maison-tour

Deux diagrammes des ombres portées (simulations du 8 février et du 21 mars) de la maison-tour sont disponibles à l'annexe 12. Afin d'éviter que des logements ne soient ombragés de manière exagérée par la maison-tour, (plus de 2 heures entre 7h30 et 17h30 à l'équinoxe de printemps et plus de 2h30 entre 8h30 et 16h30 au milieu de l'hiver selon l'art. 22 de l'Ordonnance cantonale sur les constructions) l'implantation de logements est exclue dans les surfaces vertes définies par les diagrammes. D'autres affectations ne sont en revanche pas exclues dans ces zones fortement ombragées.

6.10 Accessibilité

Situé à proximité du réseau routier principal, le site est bien desservi et également facilement accessible en transports publics par la ligne de bus n°7, dont la fréquence est garantie toutes les 15 minutes durant la journée. La durée d'un trajet en bus jusqu'au centre-ville (place centrale) est de moins de 10 minutes. L'arrêt le plus proche, Mine-d'Or, est situé à moins de 200 m de l'entrée de la maison-tour. En ce qui concerne la mobilité douce, les rues assurent l'accessibilité aux cyclistes et piétons.

L'accès est du chemin Mettlen (passage sous voies) est ouvert aux piétons et vélos, mais est en revanche fermé au transit des véhicules. Les automobilistes accèdent donc au site du concours par l'Ouest, via le chemin du Long-Champ et/ou la route d'Orpond.

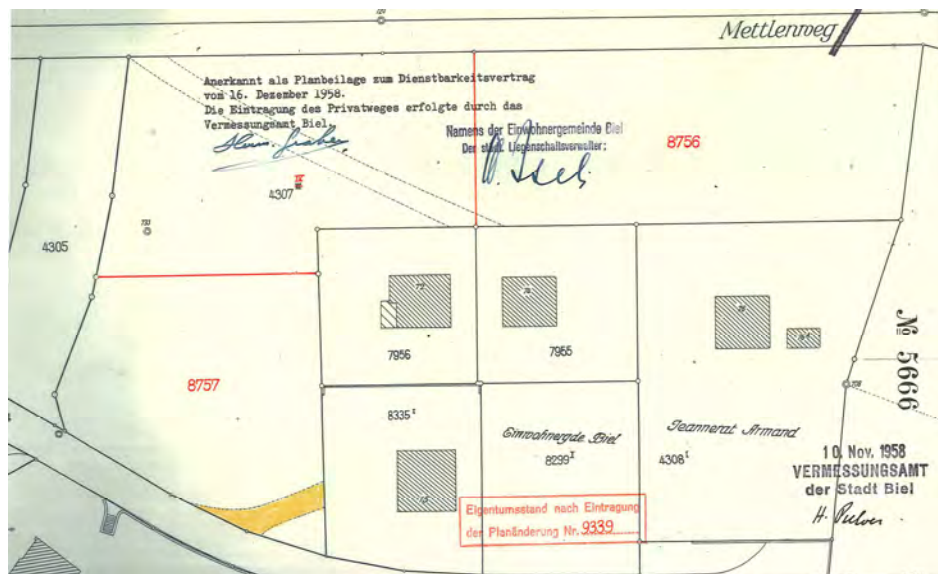
6.11 Servitudes de passages

Le périmètre du concours est traversé par un chemin permettant l'accès à deux maisons (chemin Mettlen 72 et 74) depuis le chemin Mettlen. Celui-ci fait l'objet d'une servitude de passage. L'assiette de ce chemin peut être modifiée si nécessaire, dans la mesure où l'accès aux maisons depuis le chemin Mettlen reste en tout temps garanti aux piétons et véhicules et si les conditions d'accès ne sont pas péjorées par rapport à la situation actuelle. Une largeur de 3 mètres minimum doit être maintenue.



Le chemin d'accès existant menant aux parcelles 7956 et 7955

Le sud du périmètre du concours comporte un second chemin permettant l'accès à la maison sise au chemin de la Marnière 15. Cet accès fait également l'objet d'une servitude de passage. L'assiette de ce chemin peut être modifiée si nécessaire, dans la mesure où l'accès reste en tout temps garanti aux piétons et véhicules et si les conditions d'accès ne sont pas péjorées par rapport à la situation actuelle.



Le chemin d'accès existant menant à la parcelle 8335

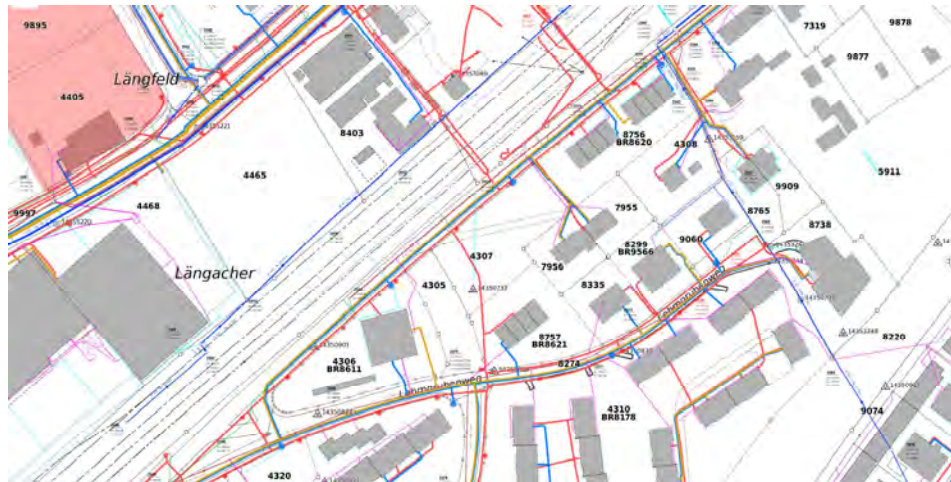
6.12 Places de stationnement

A l'heure actuelle, aucune place de stationnement pour véhicule n'est aménagée dans le périmètre de la coopérative, qui loue 12 places de parc situées dans un parking extérieur aménagé à la rue de la Marnière (parcelle n°4320). Selon les besoins définis dans l'Ordonnance cantonale sur les constructions (minimum 1 place de parc véhicule pour 2 logements), la coopérative présente à l'heure actuelle un déficit important en places de stationnement.

L'objectif est de réaliser, à terme, 0,5 place de stationnement véhicule et 2 à 3 places vélo par appartement sur l'ensemble de la coopérative. Des véhicules Mobility seront également mis à disposition des habitants. Les attentes du maître de l'ouvrage à ce sujet sont décrites plus en détail aux points 8.4 et 8.5.

6.13 Canalisations souterraines

Le plan ci-dessous montre que de nombreuses canalisations souterraines traversent le périmètre du concours. L'approvisionnement des parcelles 7955 et 7956, réglé par des servitudes, doit être garanti. Il est toutefois possible de modifier le tracé de ces conduites, par exemple sous le chemin d'accès des maisons, si cela s'avère nécessaire. Les introductions de la maisons-tour doivent être maintenues.



Plan des canalisations souterraines

6.14 Bruit

A proximité directe des voies de chemin de fer, le secteur est exposé au bruit généré par le passage des trains. L'extrait du plan d'exposition au bruit des chemins de fer ci-dessous montre que les niveaux d'évaluation suivants ont été établis :

- Maisons en rangée situées au chemin Mettlen, zone mixte B, DS III : 60dB de jour et 55 dB de nuit
- Maison en rangé située au chemin de la Marnière, zone mixte A, DSII : 55dB de jour et 50dB de nuit.



Extrait du plan d'exposition au bruit des CFF

Les valeurs limites d'immission ne sont pas dépassées à l'heure actuelle dans le périmètre du concours. De ce fait, aucune mesure contraignante relative à la protection contre le bruit n'est imposée aux concurrents. Il leur est toutefois demandé de tenir compte du bruit généré par les voies de chemins de fer dans l'élaboration de leur projet et de proposer les éventuelles mesures qu'ils jugeront nécessaires pour garantir la qualité des logements développés.

Les voies CFF mises à part, le périmètre se trouve dans un quartier affecté essentiellement à l'habitat, au caractère calme. Peu de bruit est généré par le faible trafic des rues alentour.

6.15 Lignes haute tension

Une ligne électrique haute tension est implantée à proximité du périmètre du concours, entre les voies de chemin de fer et le chemin Mettlen. Celles-ci ne génèrent pas de contrainte technique particulière, les concurrents veilleront seulement à ce que les constructions projetées ne dépassent pas les altitudes maximales définies le long du chemin Mettlen selon l'annexe 14.



Ligne haute tension le long du chemin Mettlen

7 Objectifs

Urbanisme

- La proposition urbanistique élaborée par les participants doit être adaptée au contexte et permettre une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant.
- Le projet doit viser une densification des constructions à l'intérieur du périmètre du concours, sans toutefois perdre de vue la qualité globale de l'ensemble.
- Le projet doit permettre de revaloriser le site et de le rendre plus attractif pour les habitants

Architecture

- Création de logements adaptés aux besoins actuels et en accord avec les valeurs de la coopérative d'habitation.
- Optimisation des coûts de réalisation afin que les loyers des logements coopératifs puissent être maintenus à un seuil abordable.
- Conception d'espaces communs adaptés aux besoins de la coopérative d'habitation.
- Haute qualité architecturale des nouvelles constructions.
- Prise en compte des particularités du site, notamment des ombres portées de la maison-tour (annexe 12) et du bruit généré par les voies CFF.
- Conception d'un parking accessible depuis le chemin Mettlen.
- Utilisation de matériaux durables

Architecture-paysagisme

- Conception d'espaces extérieurs attractifs adaptés aux besoins des habitants de l'ensemble de la coopérative.
- Conception d'accès et de cheminement adéquats et attractifs.

Technique

- Les nouvelles constructions devront s'approcher du standard Minergie-P ECO. L'approvisionnement sera réalisé par le réseau de chauffage à distance aux copeaux de bois (via la maison-tour).

8 Programme

8.1 Logements

Afin de pouvoir offrir des logements de qualité à prix abordable, conformément à l'esprit de la coopérative d'habitation, l'optimisation et la rationalisation des constructions doit être recherchée. L'accent doit être mis sur la qualité des espaces de vie des logements.

Une manière d'habiter novatrice, qui favorise la mixité et l'échange entre les habitants est recherchée par la coopérative Wobe. Le logement dit « en cluster » en est un exemple, qui permet de remplir ces objectifs, tout en optimisant l'utilisation de l'espace et en assurant une certaine densité. Il s'agit de grands appartements communautaires regroupant des unités d'habitations privatives reliées par un espace commun qui comprend un grand salon, une cuisine, un espace repas et un espace extérieur (balcon ou loggia). Chaque cellule individuelle du cluster est composée comme suit : une à deux pièces comprenant un coin thé-café (kitchenette) et une salle de bain privative (exemples : la Codha à Genève, mehr als wohnen à Zurich).

Le nombre de logements étant directement dépendant de la forme urbanistique développée par les concurrents, les indications fournies ci-dessous sont indicatives et d'ordre proportionnel. La répartition (%) se réfère à la surface de plancher en dessus du sol totale (cf point 6.3 max. 3800 m²).

Micro-logements (1.5 pièces) :

Surface nette :	35-45 m ²
Répartition :	30%

Logements de 2.5 pièces :

Surface nette :	55-65 m ²
Répartition :	40%

Logements de 3.5 pièces :

Surface nette :	75-85 m ²
Répartition :	15%

Logements de 4.5 pièces :

Surface nette :	95-105 m ²
Répartition :	10%

Logements en cluster (8.5 pièces) :

Surface nette :	150-160 m ²
Répartition :	5%

Chambres d'amis

Trois chambres indépendantes, disposant de leur propre salle d'eau attenante seront prévues. Celles-ci pourront être utilisées par les habitants, comme « chambres d'amis » occasionnelles.

Sanitaires

Pour les logements d'une surface allant jusqu'à 80 m², pour les unités des clusters et pour les chambres d'amis, une seule salle d'eau sera prévue, équipée d'une douche, d'un wc et d'un lavabo.

Pour les logements d'une surface supérieure à 80 m², deux salles d'eau seront prévues. La première équipée d'une douche, d'un wc et d'un lavabo, la seconde d'une baignoire, d'un wc et d'un lavabo.

Espaces privés extérieurs

Des espaces extérieurs privés de type loggia ou balcon doivent être prévus selon l'appréciation des architectes. Dans les logements en cluster, cet espace extérieur sera attenant à l'espace de vie commun.

8.2 Espaces communs

Une dizaine de petits ateliers d'environ 20 m² chacun avec un wc et un point d'eau seront aménagés. Ceux-ci pourront servir comme locaux communs à disposition des habitants (local bricolage par exemple) ou être loués. Un concept flexible peut ici être proposé par les architectes au niveau d'une possible transformabilité de tout ou partie des ateliers en logements.

Une salle polyvalente pouvant accueillir environ 30 personnes sera aménagée. Une cuisine est à prévoir dans cet espace, ainsi qu'un wc attenant. Cette salle sera mise à disposition des habitants (organisation de fêtes de famille par exemple).

Ces affectations communes (ateliers et salle polyvalente) peuvent être intégrées dans les volumes des bâtiments principaux de logements ou sous forme de volumes indépendants de type pavillonnaires.

L'aménagement de terrasses collectives en toiture est souhaitable.

Des buanderies communes d'une surface adaptée aux besoins doivent être prévues.

Des espaces de réduits et/ou caves doivent être mis à disposition des habitants. Les surfaces requises sont les suivantes (art. 47 OC) : minimum 5 m² pour des logements d'une ou deux pièces, minimum 7 m² pour des logements plus grands.

Un local poussette doit être aménagé à proximité des entrées.

8.3 Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs doivent être traités de manière cohérente sur l'ensemble du périmètre du concours et offrir aux habitants de la coopérative des espaces de loisirs et de détente de qualité (cf. point 6.8). Leur caractère doit rester très vert et inviter au délasserment.

Une grande place de jeux pour enfants, des espaces de rencontre, des jardins communautaires et des espaces pour petits animaux (poules, lapins) seront aménagés. La différence de niveau doit être exploitée au mieux, et les cheminements et accès seront conçus avec soin.

8.4 Parking

Les besoins en places de stationnement pour véhicules devront être couverts par la création d'un parking souterrain (ou semi enterré), accessible depuis le chemin Mettlen.

Le projet développé devra répondre aux besoins en places de stationnement générés par les nouveaux logements. Dans ce but, 1 place pour 2 appartements sera planifiée. En ce qui concerne les clusters, chaque unité compte pour 1 appartement (par exemple pour un appartement en cluster de 4 unités, 2 places de parc seront prévues).

Pour répondre aux besoins de la maison-tour, 13 places de parc supplémentaires seront planifiées.

En plus, pour l'ensemble de la coopérative, 3 places visiteurs ainsi que 2 places pour des véhicules Mobility, réservés exclusivement aux habitants de la coopérative, seront prévues.

L'ensemble des places de parc, y-compris les places visiteurs et mobility sont à aménager dans le parking souterrain (ou semi enterré).

8.5 Places pour vélos

Le projet développé devra répondre aux besoins générés par les nouveaux logements en termes de places pour vélos. Dans ce but, 2 places seront prévues pour chaque logement nouvellement créé. Pour les logements de plus 80 m², 1 place vélo supplémentaire est à prévoir.

Pour la maison-tour, 100 places vélos sont à prévoir, dont une partie peut être aménagée contre le mur de soutènement situé à l'ouest, le long du chemin de la Manière (cf. point 6.8).

Des places supplémentaires seront prévues pour 2 scooters Mobility et 2 vélos cargo réservés exclusivement aux habitants de la coopérative.

Les places pour vélos seront positionnées à proximité des entrées et la moitié au moins sera couverte.

8.6 Techniques

D'une manière générale, des mesures permettant les économies d'énergie et la minimisation de la consommation en eau et en électricité seront prises. L'énergie solaire sera exploitée pour produire de l'électricité, avec la constitution d'une communauté d'autoconsommation.

9 Jugement

9.1 Examen préalable

Tous les projets soumis feront l'objet d'un examen préalable global avant d'être évalués par le jury du concours. Cet examen sera conduit par le Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne. Si nécessaire, d'autres spécialistes pourront être consultés.

Les meilleurs projets sélectionnés par le jury du concours à l'issue du premier jour de délibération feront l'objet d'une expertise économique par Emch+Berger ImmoConseil SA à Lausanne. Les résultats de celle-ci seront exposés au jury, qui en tiendra compte dans sa délibération finale.

9.2 Critères d'appréciation

Lors de l'examen des projets, le jury prendra en compte les critères d'appréciation suivants (l'ordre d'énumération n'indique aucunement un ordre de priorité) :

- Respect du programme et adéquation avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la mandante.
- Qualité de la proposition de mise en valeur du cadre urbain, cohérence générale et qualité spatiale.
- Qualité de l'intégration urbanistique et du rapport au contexte, respect du site et du patrimoine bâti environnant.
- Qualité architecturale des bâtiments proposés.
- Qualité des logements proposés (fonctionnalité, mixité des typologies, hygiène de l'habitat, durabilité, protection contre le bruit).
- Qualité de l'aménagement des rez-de-chaussée et des locaux communs.
- Qualité et fonctionnalité des aménagements extérieurs communs et privés : accès (véhicules/piétons/cyclistes), espaces communs dédiés aux habitants (espaces de détente et de jeux), espaces extérieurs privés.
- Pertinence par rapport aux recommandations en matière d'énergie, de gestion des eaux de surface et d'environnement en général.
- Rentabilité économique et faisabilité technique.

10 Rendu

10.1 Conditions de rendu des projets

Les projets seront remis dans les délais impartis dans le calendrier du concours (cf. point 5), soit au plus tard jusqu'au 29 janvier 2019 pour les documents et jusqu'au 12 février 2019 pour la maquette.

- Par dépôt au secrétariat du Service du cadastre et SIG
Rue Centrale 49, 2501 Bienne, au rez-de-chaussée supérieur
Heure d'ouverture : Lundi–jeudi: 08h00–11h45 et 14h00–17h00
Vendredi: 08h00–11h45 et 14h00–16h00
- Par voie postale au secrétariat du concours (cf. point 2.1). L'expédition doit être faite en courrier A. Dans ce cas, le cachet de la poste fait foi. Les participants doivent suivre leur envoi sous www.post.ch sous «Track & Trace» et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le maître d'ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois ce délai d'annonce passé, les participants ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code bar) est en tous les cas d'une extrême importance.

Les auteurs des projets assument la responsabilité du respect des délais.

10.2 Forme et présentation des documents

Le rendu du projet se fera sur format A0 horizontal, sur fond blanc (papier non glacé). Au maximum 4 planches sont à disposition pour la présentation des plans, coupes et élévations ainsi que pour celle des divers concepts et schémas, du rapport explicatif et de la visualisation.

Tous les plans sont à orienter horizontalement selon la limite nord de la parcelle 8756, le long des rails CFF (axe horizontal figurant dans le plan cadastral fourni aux participants). Le nord géographique est à indiquer sur les plans.

Le plan de situation doit être représenté en noir et blanc sur fond blanc. Au besoin, les autres plans, les concepts, schémas etc. peuvent être imprimés en couleur sur fond blanc. Une indication d'échelle doit figurer sur tous les plans, coupes et élévations.

A l'exception de la maquette, tous les documents rendus doivent être livrés dans un cartable. Des plans roulés ou fixés sur des matériaux rigides ne sont

pas acceptés. Toutes les planches doivent être rendues au format original en trois exemplaires, dont deux seront pliés et serviront notamment à l'examen préalable. En plus, un jeu de plans réduits au format A3 sera fourni.

La maquette devra être remise dans son emballage original et livrée de préférence par le participant (cf. points 10.1) pour éviter tout dommage de livraison effectuée par voie postale (ou autre convoyeur). L'organisatrice n'est en aucun cas responsable d'éventuels dégâts causés lors de la livraison.

En plus des plans et maquette, un CD contenant l'ensemble des documents en pdf sera fourni. Il sera rendu dans l'enveloppe de l'auteur (cf point 10.4). Ces données seront utilisées pour illustrer le rapport du jury.

Les documents à rendre, maquette et CD ainsi que leur emballage porteront la mention « Concours d'architecture chemin de Mettlen » ainsi que la devise du projet et respecteront les conditions d'anonymat décrite au point 10.4.

Les plans, maquette et autres éléments rendus ne seront pas restitués au terme de la procédure.

10.3 Documents à rendre

Les documents à rendre doivent traiter en particulier les aspects suivants:

- Intégration urbanistique et volumétrie
- Conception des étages de logements et aménagements des rez-de-chaussée dans le respect des normes de protection contre le bruit et de l'hygiène de l'habitat.
- Conception des façades et matérialité
- Concept d'accessibilité (piétons/vélos/véhicules)
- Aménagements extérieurs (espaces communs aux habitants et place de jeux)

Plan de situation noir-blanc 1:2500

Plan établi sur la base du plan cadastral avec l'implantation des bâtiments existants et projetés. L'extrait du plan peut être choisi librement, et l'orientation doit être conforme aux indications (cf. point 10.2).

Plan de situation 1:500

Plan établi sur la base du plan cadastral, avec l'implantation des bâtiments existants et projetés, le concept d'accès pour véhicules et piétons, les aménagements extérieurs, le traitement de la végétation. Les limites de parcelles actuelles selon plan cadastral doivent rester lisibles et les côtes

principales d'altitude doivent être mentionnées (niveau du sol et corniches ou acrotères). L'orientation doit être conforme aux indications (cf. point 10.2).

Plans, coupes et élévations 1:200

Tous les plans, coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet avec mention des éléments suivants:

- la désignation des espaces
- les surfaces nettes de plancher en m² (arrondies) par pièce
- le nombre de pièces et la surface nette de plancher par appartement
- les appartements seront représentés meublés
- les cotations de hauteur de façade selon le règlement de la Ville de Bienne (art. 23 RC) dans les élévations (au milieu de chaque façade)
- le terrain existant et projeté dans les coupes et façades
- les repères de coupes dans les plans
- le plan du rez-de-chaussée avec les aménagements extérieurs

Planche explicative (intégrée aux plans)

Rapport concis, intégré aux plans, permettant de cerner les idées qui soutiennent le concept d'aménagement sur un plan architectural et urbanistique. Il doit notamment donner des indications concernant :

- l'intégration urbanistique et fonctionnelle du futur lotissement dans le contexte général du quartier
- la conception des logements en rapport à l'hygiène de l'habitat et de la protection contre le bruit
- Le nombre d'appartements, les principaux types, (meublés et côtés) leur taille (nombre de pièces) et leur surface nette sur l'ensemble du projet
- La surface moyenne par pièce (la surface nette totale de tous les appartements, divisée par le nombre de pièces total de tous les appartements)
- le fonctionnement des espaces extérieurs (zone de détente et place de jeux)
- le concept d'accès pour les différents modes de mobilité
- une coupe schématique au 1/50 renseignant sur la matérialisation des nouveaux bâtiments (extrait)
- la prise en compte des aspects environnementaux (énergie, matériaux de construction, traitement des eaux de surface, etc.)

Calculs

Sur la base des tabelles fournies, (annexe 17) les calculs suivant devront être rendus (format A4) et accompagnés de schémas montrant les surfaces et volumes pris en compte:

- La surface de plancher en dessus du sol et souterraine selon la norme SIA 416 (sans différenciation des surfaces nettes, de construction, etc)
- Le volume en dessus du sol et en sous-sol selon la norme SIA 416 (sans différenciation des volumes nets, de construction, etc)
- Places de parc nécessaires pour véhicules et vélos selon le nombre d'appartement
- Aires de loisirs et place de jeux projetés

Visualisation

Une seule visualisation extérieure est demandée au maximum.

Maquette 1:500

Une maquette volumétrique simple doit être élaborée sur la base fournie. Les éléments y seront représentés en blanc mat. Les éléments essentiels des aménagements extérieurs doivent y être représentés.

Réductions

Un jeu complet de plans, sans échelle, au format A3 et de qualité suffisante pour être reproduit, doit être joint aux documents remis.

Forme digitale

Une version digitale des plans et autres documents en pdf (y compris pdf des réductions A3) sera transmise sur un CD. Les fichiers seront nommés en commençant par la devise du projet et indiqueront le document dont il s'agit. Le CD sera rendu dans l'enveloppe d'identification de l'auteur (cf point 10.4). Ces données seront utilisées pour illustrer le rapport du jury.

10.4 Anonymat et déclaration d'auteur

Afin de garantir l'anonymat des participants, il ne sera fait mention du nom des auteurs sur aucun document, emballage ou maquette remis. L'adresse de l'expéditeur ne doit pas non plus être visible.

La fiche d'identification des auteurs du projet (annexe 19) sera remplie et transmise avec les plans du projet dans une enveloppe scellée portant le nom

de la devise du projet. Dans cette enveloppe sera également glissé le CD contenant l'ensemble des documents en pdf (cf. point 10.2).

Les projets ne respectant pas les conditions d'anonymat de la procédure seront exclus du jugement. La responsabilité du respect de ces conditions incombe aux auteurs des projets.

10.5 Variantes

La proposition de projets sous forme de variantes n'est pas admise. Dans la planche explicative, les concurrents ont toutefois la possibilité d'illustrer la souplesse du concept proposé au niveau de l'aménagement intérieur (exemple : transformabilité d'un espace d'atelier en logement, cf. point 8.2).

11 Documents mis à disposition des concurrents

11.1 Documents remis aux concurrents

En annexe au présent programme, les documents suivants seront remis aux participants du concours sous forme électronique:

- 1 Plan cadastral avec axe d'orientation et périmètre (pdf, dxf et dwg)
- 2 Plan d'ensemble / Schwarzplan (pdf, dxf et dwg)
- 3 Maquette et altimétrie (pdf et dxf et dwg)
- 4 Orthophotos (jpeg)
- 5 Loi et Ordonnance cantonale sur les constructions (pdf)
- 6 Règlementation en matière de construction de la Ville de Bienne (pdf)
- 7 Extrait du recensement architectural de la Ville de Bienne et ISOS (pdf)
- 8 Plans des bâtiments (maison-tour et maisons en rangée) (pdf)
- 9 Etudes coopérative d'habitation Wobe (pdf)
- 10 Etude urbanistique secteur chemin Mettlen (pdf)
- 11 Concept des maisons tour (Grundlage zur Beurteilung von Vorhaben für höhere Häuser und für Hochhäuser) (pdf)
- 12 Diagramme des ombres portées
- 13 Altitudes maximales par rapport à la ligne électrique haute tension (pdf, dxf et dwg)
- 14 Plan d'ensemble des canalisations souterraines (pdf)
- 15 Plan directeur intercommunal de l'énergie de l'agglomération biennoise (pdf)
- 16 Développement des quartiers de Bienne (Siedlungsentwicklung der Stadt Biel) (pdf)
- 17 Tabelle à remplir (xls)
- 18 Formulaire de déclaration spontanée (docx et pdf)
- 19 Fiche d'identification (docx et pdf)

11.2 Documentation supplémentaire

WebSIG Bienne:

<http://gis.biel-bienne.ch/>

Recueil officiel des lois bernoises:

https://www.belex.sites.be.ch/frontend/change_documents?locale=fr

Recensement architecturale en ligne du canton de Berne:

http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/denkmalpflege/bauinventar/bauinventar_online.html

Géoportail du canton de Berne:

<http://www.geo.apps.be.ch/fr>

Projet modèle :

https://www.biel-bienne.ch/fr/pub/administration/mairie/urbanisme/planification_et_espace_urbain/projets_de_planification_urbai/cooperatives_habitation.cfm

Publication du bureau de prévention des accidents BPA sur le thème de la sécurité des places de jeux (uniquement en allemand):

<http://www.bfu.ch/de/fuer-fachpersonen/spielplatzgeraete/publikationen-fachinformationen>

12 Approbation

Le programme du concours de projets d'architecture pour la création de logements en coopérative au chemin Mettlen à Bienne a été approuvé par la mandante et par le jury.

Bienne, le 16 août 2018

Membres professionnels

Maria Zurbuchen-Henz (présidente)

Anne-Catherine Javet

Marie-Hélène Giraud

Jürg Saager

Rolf Suter

Membres non professionnels

Erich Fehr

Vincent Studer

Suppléants

Florence Schmoll

Elisabeth Gmür

Experts (sans droit de vote)

Silvia Steidle

Karin Zaugg

Beat Bommer

Bruno Mori

Eric Rossiaud